MONTSAPEY
MAURIENNE

ARRETÉ 2025_007

MONTSAPEY, le 05 juin 2025

COMMUNE DE MONTSAPEY
Département de la SAVOIE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

LE MAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le décret 82-3 89 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les communes.
Vu le code de la route.
Vu le code de la Voierie Routière.
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1- Huitième partie – signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992).
Vu la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Vu la demande formulée le 30 avril 2025 par l'entreprise EST OUVRAGES ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection du pont de Beau Mollard, il y a lieu de limiter la circulation sur la route du grand arc entre le Coter et Tioulévé.

ARRETE

Article 1 : Interruption de circulation

- La voie sera totalement fermée à toute circulation sur la route du grand arc entre le Coter et Tioulévé ;

Article 2 : Durée de la réglementation

- Ces restrictions s'appliquent le mercredi 11 juin 2025 de 7h30 à 19h.

Article 3 : Signalisation de chantier

- La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise EST OUVRAGES.

Le Maire
B.FARGEAS

MAIRIE de MONTSAPEY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE